

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 271

présenté par

Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Neuder, Mme Bazin-Malgras et Mme Bonnivard

ARTICLE 32

À la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« peut, à la demande de ce département ou de cette métropole, demander, pour le compte de celui-ci ou de celle-ci, le »,

les mots :

« procède, pour le compte de celui-ci ou de celle-ci, au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'un contrôle met à jour des sommes versées par un département ou une métropole, perçues sans justification par l'établissement, ces sommes doivent être reversées par la Caisse nationale de solidarité à ce département ou cette métropole.

Il s'agit d'une mesure de justice et de transparence financières.

Tout naturellement, cet amendement maintient le principe d'une convention conclue entre la CNSA et le département ou la métropole afin de fixer les conditions de répartition des sommes recouvrées.